

Prix ADH 2017 des valeurs hospitalières

Dossier de candidature

Contacts :

Christine GIRIER-DIEBOLT – Vice-présidente « Ethique et valeurs professionnelles », en charge du Groupe de travail « Egalités des chances » de l'ADH

Sophie BEAUPERE – Vice-Présidente « Evolution du modèle économique hospitalier », en charge du Groupe de travail « Egalités des chances » de l'ADH

Morgane LE GALL – Responsable de la communication et des affaires générales

Permanence ADH

Centre hospitalier Sainte-Anne

1 rue Cabanis PARIS 14

T/ 01 45 65 76 92 - F/ 01 45 65 88 60

E-mail/ permanence@adh-asso.org

www.adh-asso.org



Prix ADH 2017 des valeurs hospitalières

Dossier de candidature

Les **Prix ADH des valeurs hospitalières** ont pour objectif de valoriser les bonnes pratiques mises en place dans les établissements publics de santé pour faire vivre les valeurs fondatrices de la République et du Service Public Hospitalier : **l'égalité** d'accueil et de prise en charge des usagers, **la neutralité** face aux croyances et aux opinions des usagers, **la continuité** et la permanence des soins et **l'adaptabilité** des services en vue de l'intérêt général et des besoins de la population.

Pour la deuxième édition, les Prix ADH des valeurs hospitalières récompenseront les **projets développés par les établissements pour favoriser l'égalité à l'Hôpital**, à destination des usagers, mais aussi des personnels hospitaliers.

Usagers : gestion des patients obèses

Dans le cadre de son enquête « Hôpital : territoire d'égalité(s) ? », l'ADH a interrogé les dirigeants hospitaliers sur les discriminations dont ils ont été témoins concernant les usagers. Parmi les 20 critères de discrimination prohibés par la loi, **le critère « apparence physique » a été cité par 30% des répondants et le critère « état de santé » par 10% d'entre eux, s'agissant des usagers.**

Le groupe de travail a alors souhaité **valoriser les établissements ayant mis en place des initiatives spécifiques pour accueillir les patients obèses, et donc favoriser l'égalité de traitement entre usagers, quel que soit leur état de santé ou leur apparence physique.**

Personnels hospitaliers : gestion des congés maternités / paternités

S'agissant des personnels hospitaliers, le critère « sexe » a été cité au sein de l'enquête par 54% des répondants et le critère « maternité » par 33% d'entre eux.

Pour le volet « personnels hospitaliers », le groupe de travail a voulu mettre en avant **les établissements ayant mis en place des dispositifs autour du congé maternité / paternité, visant à lutter contre les discriminations liées à la maternité.**

Inscrivez-vous dès maintenant en complétant directement le dossier ci-après et en le retournant **avant le 31 janvier 2017 !**

Participation aux Prix ADH 2017 des valeurs hospitalières, dans la catégorie :

- Prix « Usagers », Gestion des patients obèses
- Prix « Personnels hospitaliers », Gestion des congés maternités / paternités

Merci de cocher la case correspondante. Si un établissement souhaite présenter plusieurs candidatures portant sur des actions de nature différente, il doit adresser un dossier distinct pour chaque action.

Dossier à retourner impérativement par e-mail au plus tard le mardi 31 janvier 2017 à : permanence@adh-asso.org



1. Présentation de l'établissement

Etablissement

Type / Nom : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Chef d'établissement

M/Mme : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Responsable du dossier

M/Mme : _____

Fonction : _____

Service : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Adresse e-mail : _____

2. Présentation du projet

Intitulé du projet :

Date(s) de mise en œuvre : _____

Objectifs :



Droit à l'image :

Je souigné(e) _____ autorise la représentation et la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs de ce dossier, notamment des photos* adressées en pièces jointes dans tous types de médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Prix ADH des valeurs hospitalières.

Je déclare et garantis disposer de toutes les autorisations nécessaires à cette fin.

* Crédits photo à mentionner (Copyright) : _____

Pour plus d'informations

Morgane Le Gall, Responsable de la communication et des affaires générales :
01 45 65 76 92, permanence@adh-asso.org



Règlement du concours

1. Objet

Les Prix ADH des valeurs hospitalières ont pour objectif de récompenser les projets mis en place par les établissements pour favoriser l'égalité à l'Hôpital, pour lutter contre les discriminations.

L'édition 2017 décernera deux Prix :

- ▶ **Prix « Usagers »**, récompensant une initiative mise en place **pour favoriser l'accueil des personnes obèses au sein de l'Hôpital sans discrimination.**
- ▶ **Prix « Personnels hospitaliers »**, récompensant un **dispositif mis en place autour des congés maternités et paternités, pour lutter contre les discriminations liées à la maternité.**

Chaque Prix est doté d'un montant de 2 000 €. Les projets récompensés feront l'objet d'un dossier de présentation dans l'un des numéros de la revue de l'Association, le JADH.

2. Qui peut candidater ?

Les équipes / services ayant mis en place une action de promotion de l'égalité, appartenant aux types d'établissements suivants, sont invités à participer : **CH, CHU/CHRU, ESPIC et EHPAD dépendant d'un CH/CHRU.**

Les actions proposées par les équipes / services sont présentées au nom de leur établissement, lequel est seul habilité juridiquement, à pouvoir encaisser la subvention accordée par l'ADH. La somme allouée est destinée à être utilisée pour développer des actions en faveur de l'égalité.

3. Modalités de candidature

Pour participer, il suffit de **compléter le dossier de candidature et de le retourner par e-mail avant le mardi 31 janvier 2017 à permanence@adh-asso.org.**

Sont éligibles toutes les actions menées dans les établissements concernés par le concours. Un établissement peut présenter plusieurs candidatures, dès lors qu'elles portent sur des actions de nature différente. **Attention ! Pour être éligible, les projets doivent déjà avoir été mis en place et avoir été évalués.**

La participation aux Prix ADH implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce dernier entraîne l'annulation de la candidature.

4. Modalités d'attribution

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Les dossiers seront examinés par un jury composé de membres du groupe de travail « Egalité des chances » de l'ADH et présidé par Maryvonne Lyazid, ancienne Conseillère santé de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et ancienne Adjointe du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des droits.



Le jury évaluera les différents projets, sur la base des **critères suivants** :

- ▶ **Cohérence** avec les objectifs du prix
- ▶ **Originalité** du projet
- ▶ **Evaluation** des résultats
- ▶ **Reproductibilité** du projet
- ▶ **Diversité des partenariats**

L'étude des dossiers par les membres du jury aura lieu en début d'année 2017 en fonction des critères d'évaluation définis ci-dessus. **Le jury débattera de la qualité des dossiers et désignera les dossiers lauréats lors de cette procédure.** Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

5. Remise du prix

Les Prix seront remis par la Présidente du jury et le Président de l'ADH lors des Journées nationales de l'ADH, le vendredi 17 mars 2017 à 10h45, au Parc Floral à Paris.

Les lauréats seront invités à présenter brièvement le projet mis en place lors de cette remise des prix.

6. Dispositif de communication autour des lauréats

Les actions récompensées seront valorisées via un communiqué de presse, un article sur le site internet de l'Association (www.adh-asso.org) et feront l'objet d'une présentation dans la revue de l'ADH, le JADH.

7. Utilisation de la dotation

Les lauréats s'engagent à informer l'ADH de l'utilisation de la dotation. Ils s'engagent à utiliser la dotation dans le cadre d'un projet visant à lutter contre les discriminations au sein de l'établissement, qu'il concerne les usagers ou les personnels.